

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
07/12/2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Exprimés : 28

OBJET :
PERSONNEL

Recrutement d'un vacataire
=====

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La collectivité s'inscrit dans une volonté de moderniser l'organisation et le fonctionnement, avec l'objectif d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, l'efficacité des équipes et l'épanouissement des agents.

L'une des clés de réussite de cette démarche va se traduire par la mise en place d'une nouvelle organisation, de nouvelles procédures et de nouveaux outils en gestion des ressources humaines (RH) qui vont faciliter notamment la gestion et le développement des compétences professionnelles des agents. Pour se faire, il paraît utile de faire appel ponctuellement à une vacataire du CNFPT, pour accélérer la formalisation de ces processus.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les communes ont la possibilité de recruter des vacataires sous réserve que trois conditions soient réunies :

- . Le recrutement vise à effectuer un acte déterminé,
- . Le recrutement doit être discontinu dans le temps et doit répondre à un besoin ponctuel,
- . La rémunération doit être attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour accompagner les directions dans la rédaction du diagnostic organisationnel des services ;

Dans le cadre de cette réorganisation des services le vacataire sera amené à intervenir sur le domaine des ressources humaines, sa rémunération sera calculée sur la base d'un forfait brut journalier de 300 € après validation d'un état mensuel des heures réalisées.

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

DECIDE

- **DE RECRUTER** un vacataire qui sera amené à intervenir sur le domaine des ressources humaines,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'un forfait brut journalier de 300 €uros suivant les conditions définies ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel COSTE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.